

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

COMBATTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT (N°4976) -
(N° 4997)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrière, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, après le mot :

« associent »,

insérer les mots :

« lorsqu'ils existent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement considèrent que l'ajout de missions à la communauté éducative ainsi qu'aux médecins, infirmiers, psychologues et assistants sociaux doit impérativement être accompagné de moyens conséquents.

De nombreux rapports font état d'une médecine scolaire en déshérence qui n'est pas capable d'accomplir les missions qui lui sont attribuées. 1 médecin scolaire est en poste pour 12 572 élèves.

Il en va de même pour les infirmiers et infirmières scolaires, seuls représentants de la médecine scolaire au sein des établissements. Les attaques répétées à l'encontre de cette profession, notamment la départementalisation de la médecine scolaire via la loi 4D, fragilisent le repérage et l'accompagnement des enfants victimes ou responsables d'harcèlement.

La crise sanitaire a davantage mis en lumière ces manques de moyens qui conduisent ces professionnels à délaissé des missions aussi essentielles que celles participant à l'école inclusive ou encore le suivi des enfants les plus fragiles.